

Conseil municipal du 25 janvier 2016



Politique sportive municipale

Délibération 6 – C007

Les lieux de pratique sportive



- Priorité à l'entretien du patrimoine existant
- Investir dans les quartiers prioritaires
- Rénovation de la piscine Jean BRON
- Valorisation des grands équipements (tennis, Palais des Sports)
- Aménagement de l'espace public pour les pratiques autonomes
- Favoriser l'accès à la montagne

Les priorités thématiques



- Poursuivre et renforcer une politique socio-sportive appréciée et originale dans les zones urbaines sensibles
- L'accès au sport par les femmes
- L'activité physique et sportive à l'école
- Les relations avec les associations sportives

Conditions d'éligibilité des clubs



Conditions n°1 (nécessaires et cumulatives) :

- compter au moins 30 adhérents
- exister depuis 3 ans
- être une association déclarée, à fonctionnement démocratique et à caractère non lucratif avéré (intérêt général), correspondre aux valeurs de la Ville (laïcité, non violence, l'éthique sportive).

Documents à fournir : Déclaration en préfecture / Insertion Journal Officiel / Statuts

Condition n°2 :

Être une association
« activité physique et sportive »

Documents à fournir :

- Sport : affiliation à une fédération sportive agréée
- Physique : Objet de l'association / Statuts

Condition n°3 :

Être une association reconnue
« Grenobloise »

3 critères (en satisfaire 2 mini.) :

- Grenoble ou un quartier dans le nom
- ou
- Activité sur Grenoble
- ou
- 55% de Grenoblois

Condition n°4 :

Montrer une existence réelle et
une dynamique de club

Documents à fournir :

- PV AG + Rapports
- CR Comité Directeur
- Projet de club
- Principaux résultats

Condition n°5 ... si demande de renouvellement de subvention

Documents à fournir : Bilan des actions subventionnées l'année précédente

Grille de critère de subventions

Enveloppe budgétaire

